



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité territoriale
du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par:

Caroline TAIN

Tél : 03 28 23 81 72

Fax : 03 28 65 59 45

caroline.tain@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION

DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Gravelines, le 24 NOV. 2015

H:_Commun\2_Environnement\1_Etablissements_Equipe_G3\Autres_étab\Comilog_Outreau_070.00564\3_Instructions\inondation novembre 2014\suite de la tierce expertise\Comilog_outreau_RAPCO_070.00564_.odt

ÉQUIPE : G3

N° S3IC : 070.00564

Type d'établissement : A/PN

- Raison sociale : **COMILOG FRANCE**
- Adresse du siège social : **33 Avenue du Maine
Tour Maine Montparnasse
75755 PARIS Cedex 15**
- Adresse de l'établissement : **Rue Danton
62230 OUTREAU**
- Activité : **Décharge**
- Représentant de l'exploitant : **M. ISSARTEL – Directeur COMILOG France**

Sommaire

- 1- Objet du rapport
- 2- Présentation de l'installation
- 3- Rappel du fonctionnement hydraulique du site
- 4- Rappel des faits : les inondations
- 5- Premières propositions de la DREAL suite à ces inondations
- 6- Principales conclusions de la tierce expertise
- 7- Suites données par l'exploitant COMILOG
- 8- Propositions de la DREAL

Annexe

- 1- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- 2 – carte de situation du site

1 - Objet du rapport

Le présent rapport fait suite à la survenue d'inondations importantes sur la commune d'Outreau, au niveau de la rue Danton et des rues en aval, suite au débordement pendant plusieurs heures des bassins tampon situé sur les sites de la SAGEP et de COMILOG, lors d'épisodes pluvieux les 7 et 8/11/14 et le 18/01/15.

Il rend compte des suites données par madame la préfète du Pas-de-Calais à ces événements, des actions entreprises par l'exploitant du site Comilog et propose les mesures complémentaires d'urgence à prendre pour passer la période pluvieuse de l'hiver 2015 et du printemps 2016.

Il ne traite pas des mesures qui devront être prises à plus long terme pour sécuriser durablement la gestion des eaux et qui feront l'objet d'un rapport ultérieur séparé.

2 - Présentation de l'installation

Le centre de stockage des déchets de MANIHEN reçoit des déchets industriels depuis 1901 environ. Les déchets étaient liés à la fabrication de ferromanganèse carburé jusqu'en 2003 et provenaient également d'une aciérie jusqu'en 1980.

Le centre a été exploité successivement par :

- APO entre 1901 environ et 1978,
- FAO et SFPO entre 1978 et 1984 (gestion commune),
- SFPO devenue COMILOG France depuis 1984.

Il est soumis à autorisation et relève de la rubrique 167-b de la nomenclature des installations classées ; il correspond à une décharge de déchets industriels provenant d'installations classées.

Fin 2007, COMILOG a fourni un dossier de cessation d'activité qui a conduit à l'arrêté préfectoral du 03/11/2008 qui traite des travaux de remise en état du site.

Une visite d'inspection a été réalisée le 10/05/2010. Suite à cette visite, un courrier d'observations en date du 08/07/2010 a été envoyé à l'exploitant. L'exploitant a répondu par courrier du 26/07/2010.

La société COMILOG a déposé un mémoire de fin de travaux constitué de 8 classeurs en Préfecture du Pas-de-Calais le 12/11/2009.

Une nouvelle visite d'inspection a été réalisée le 13/09/13 et a donné lieu à un courrier d'observations avec demande de compléments le 16/10/13.

3 – Rappel du fonctionnement hydraulique du site

Les sites des décharges SAGEP et COMILOG sont accolés et situés en fond d'une cuvette, réceptacle des eaux en provenance d'un ensemble de bassins versants d'une surface d'environ 300 ha.

La surface occupée par le site de la SAGEP est de 8 ha 75 a.

La surface occupée par le site de COMILOG est de 18 ha 59 a.

Dans le cadre du réaménagement final des 2 décharges, des dispositions ont été intégrées dans les arrêtés préfectoraux des sites SAGEP et COMILOG pour une bonne gestion des eaux pluviales recueillies sur les sites. Les ouvrages mis en place doivent être dimensionnés sur la base d'une pluie centennale avec un débit de fuite limité à 2l/ha/s.

Ainsi le système de gestion des eaux pluviales doit être constitué de l'amont vers l'aval par :

- 2 zones tampon situées sur le site COMILOG : l'étang de pêche et l'étang Tassard,
- 1 zone tampon située sur le site de la SAGEP : un bassin tampon étanche.

Ces zones de tamponnement sont reliées entre elles par un cours d'eau non domanial, le Merlier, busé entre l'étang de pêche et l'étang Tassard et mis à l'air libre entre l'étang Tassard et le bassin tampon de la SAGEP. La régulation des débits peut se faire par 2 vannes :

- l'une située chez COMILOG en aval de l'étang de pêche, à l'entrée du busage du Merlier,
- l'autre située chez SAGEP en sortie du bassin tampon.

En sortie de ce bassin tampon, les eaux sont rejetées dans le réseau eaux pluviales de la rue Danton.

4 – Rappel des faits : Les inondations

les 7 et 8/11/14 il apparaît qu'un véritable torrent s'est déversé dans la rue Danton en provenance d'une surverse du bassin tampon de la SAGEP. Le phénomène a duré plusieurs heures.

Des signes de débordement au niveau de l'étang Tassard situé sur le site COMILOG en interface avec le site SAGEP, ont également eu lieu (clôture détériorée).

L'enrobé de la rue Danton a été gravement détérioré et était à refaire et plusieurs maisons ont subi des dégâts importants (2 m d'eau).

ce même type d'évènement s'est de nouveau produit le 18/01/15.

5 – Premières propositions de la DREAL suite à ces inondations

- Compte tenu des événements survenus les 7 et 8/11/14 et le 18/01/15 sur les sites de COMILOG et de SAGEP,
- compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés à cette occasion à la voie publique et aux habitations riveraines,
- compte tenu du risque constitué pour la sécurité publique par la survenue de tels événements,
- compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter le renouvellement de tels événements,

la DREAL a proposé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'imposer à la société COMILOG FRANCE, par arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement après avis du CODERST, la réalisation d'une analyse des événements survenus les 7 et 8/11/14 et le 18/01/15 par un tiers expert et la mise en œuvre de mesures provisoires permettant de limiter la survenue et les effets d'un tel événement dans l'attente des conclusions définitives de l'étude précitée.

L'arrêté préfectoral a été signé le 20/02/2015.

De nombreuses réunions ont eu lieu depuis la survenue des inondations afin de réunir les différents acteurs intervenant dans la problématique : exploitants des anciennes décharges (COMILOG et SAGEP), communes (Saint Etienne au Mont et Outreau), Symsagep, DREAL, Sous-Préfecture, SDIS sous l'égide de Monsieur le Sous Préfet de Boulogne sur Mer : réunions des 14/11/14, 19/01/15, 02/07/15, 09/10/2015 et 20/10/2015.

Une prochaine réunion est de nouveau programmée le 30/11/2015.

6 – Principales conclusions de la tierce expertise

le rapport de tierce expertise réalisée par le bureau ANTEA (rapport NPCP150027 - A80176A de juin 2015) a fait l'objet d'une présentation et d'échanges entre les différentes parties prenantes lors de la réunion du 02/07/2015.

Du strict point de vue technique, le rapport de Tierce expertise ANTEA conclut principalement à la nécessité d'agrandir la capacité de tamponnement au niveau de l'étang Tassard (doublement de capacité pour atteindre environ 15 000 m³) afin de prendre en compte les eaux provenant des bassins versants extérieurs au site

industriel.

La question de l'état du réseau public à l'aval du site rue Danton est également posée.

7 – Suites données par l'exploitant COMILOG à l'APC du 20/02/2015

Une visite d'inspection a été réalisée par la DREAL sur le site COMILOG le 16/06/15 afin de faire le point sur la mise en place des mesures prescrites par l'APC du 20/02/2015. Suite à cette visite un certain nombre d'observations avait été formulé par la DREAL par courrier du 30/06/15 avec proposition d'un arrêté de mise en demeure.

Par courrier en date du 09/07/15, la société COMILOG a apporté des commentaires au projet d'arrêté de mise en demeure proposé et a échangé à plusieurs reprises par mail et par téléphone avec la DREAL dans un esprit constructif.

Au final, le bilan des différents échanges conduit aux propositions suivantes complémentaires à mettre en place sur le site COMILOG:

- tamponnement prioritaire des eaux pluviales dans l'étang de pêche en cas de fortes pluies et/ou d'inondations;

- sécurisation de la commande de la vanne en sortie étang de pêche pour permettre la commande en toutes circonstances (volume maxi : 99 000m³). 2 pistes ont été évoquées : déplacement et automatisation de la commande de la vanne ou rehaussement de la passerelle d'accès et de la commande manuelle de la vanne;

- renforcement de la vanne en sortie de l'étang de pêche (épaisseur de la plaque) pour une tenue au volume maxi tamponné (99 000 m³). Le courrier de Comilog du 09/07/2015 fait état d'un renforcement de la plaque de la vanne à une épaisseur de 8 mm. Cette épaisseur semble insuffisante au regard de la note de calcul ERAMET du 27/04/2015 (référence : 2121F-H-K-00009A) pour une hauteur d'eau de 6 m (valeur recommandée : 10 mm) .ce point reste à vérifier par Colimog.

8 – Propositions de la DREAL

- Compte tenu des événements survenus les 7 et 8/11/2014 et le 18/01/2015 sur les sites de SAGEP et COMILOG (inondations),
- compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés à cette occasion à la voie publique et aux habitations riveraines,
- compte tenu du risque constitué pour la sécurité publique par la survenue de tels événements,
- compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter le renouvellement de tels événements,
- compte tenu des conclusions de la tierce expertise réalisée par ANTEA en juin 2015, qui conclut à la nécessité d'accroître la capacité de tamponnement de l'étang Tassart,
- compte tenu de la nécessité de prendre des mesures d'urgence complémentaires à celles prévues dans l'APC du 20/02/2015 pour faire face à la période pluvieuse de l'hiver 2015 et dans l'attente des travaux à mener à plus long terme sur l'étang Tassart,

nous proposons à Madame la Préfète du Pas-de-Calais d'imposer à la société COMILOG FRANCE, par arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement après avis du CODERST la mise en œuvre de mesures provisoires complémentaires à celles de l'APC du 20/02/2015 permettant de limiter la survenue et les effets d'un tel événement dans l'attente de la mise en œuvre de travaux à plus long terme.

L'exploitant a été consulté sur le projet par courriel du 13/11/15. Par courriel en date du 20/11/15 l'exploitant a demandé que le délai de rehaussement de la commande de la vanne de l'étang de pêche soit porté à 2 mois, ce qui a été repris dans le projet d'arrêté. .

L'inspecteur de l'Environnement
spécialité Installations classées



Caroline TAIN

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais – A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques

Gravelines, le

Le Chef de l'Unité Territoriale du Littoral,



David LEFRANC

Vu et transmis avec avis conforme à Madame la Préfète du Département du Pas-de-Calais – Bureau des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilités Publiques – Section Installations classées

Lille, le 21/12/15

P/ Le Directeur et par délégation,
Chef du Service Risques



David TORRIN

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'OUTREAU

SOCIÉTÉ COMILOG FRANCE

ARRÊTÉ IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARTICLE 1 : OBJET

La Société COMILOG FRANCE, dont le siège social est situé 33 avenue du Maine – Tour Maine Montparnasse à PARIS (75755) Cedex 15, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site de stockage de déchets situé rue Danton 62230 OUTREAU.

ARTICLE 2 : MESURES d'URGENCE COMPLEMENTAIRES SUITE A TIERCE EXPERTISE

les mesures d'urgence prévues à l'article 3 de l'APC du 20/02/2015 sont complétées par les dispositions suivantes :

2.1 - Dans le cadre de la procédure de gestion de crise en cas de fortes pluies et/ou d'inondations prévue par l'APC du 20/02/2015, Comilog assure le tamponnement prioritaire des eaux pluviales dans l'étang de pêche jusqu'à un volume pouvant aller jusqu'à 99 000 m³.

Ce volume correspond au volume délimité en hauteur par la zone de déchets enrochée en pied de talus amont en bordure de l'étang de pêche telle que définie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de remise en état du site en date du 03/11/2008 (côte NGF : 38,5 m)

2.2- COMILOG assure la sécurisation de la manipulation de la commande de la vanne de l'étang de pêche par le rehaussement de la passerelle et de la commande de la vanne de l'étang de pêche ou par une automatisation ou par une disposition équivalente soumise à l'approbation préalable de la DREAL.

L'objectif de sécurisation de la commande de la vanne en sortie de l'étang de pêche est de permettre sa manoeuvre (ouverture et fermeture) en sécurité en toutes circonstances (dans la limite du volume maximal stockable de 99 000 m³).

2.3 - La vanne en sortie de l'étang de pêche doit être capable de résister à la pression en cas de montée en charge de l'étang (pour une tenue au volume maximal stockable de 99 000 m³) et doit pouvoir se fermer complètement en toutes circonstances. L'exploitant tient à la disposition de la DREAL les justificatifs de ces prescriptions.

ARTICLE 3 : DELAIS

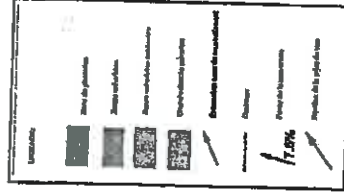
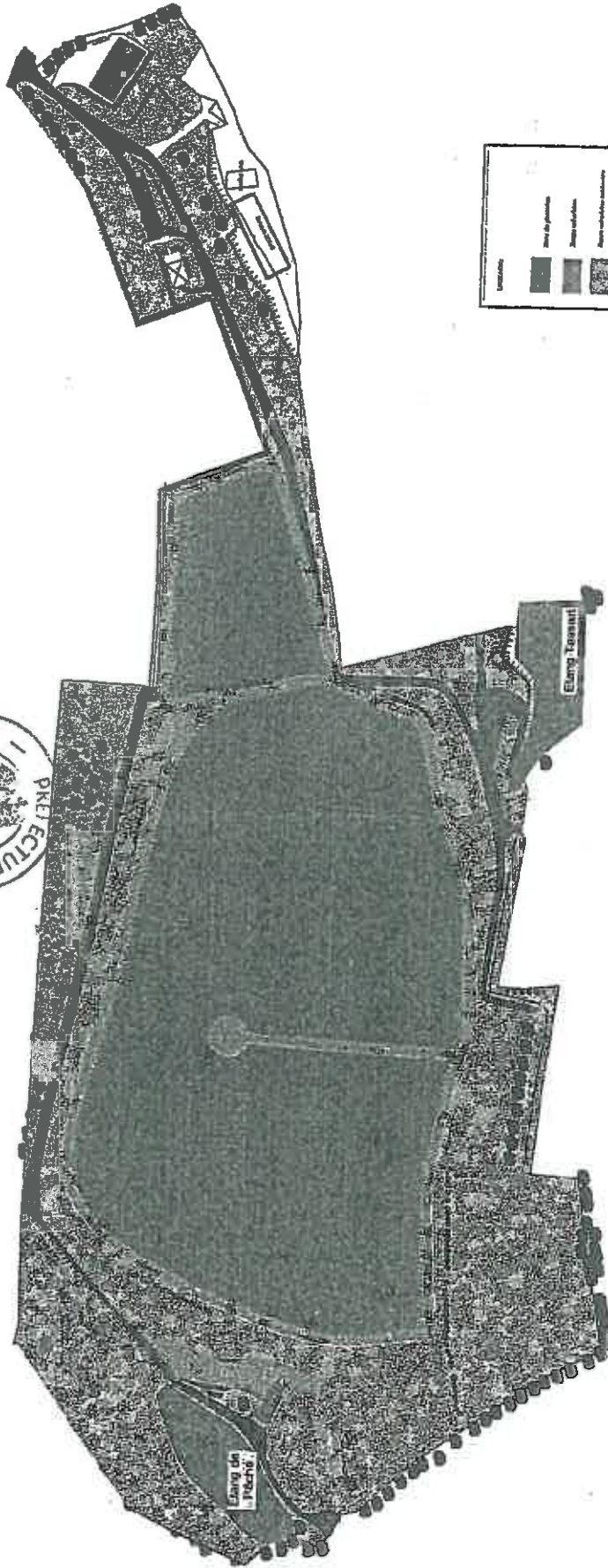
Prescriptions du présent arrêté	délais de réalisation à compter de la date de notification du présent arrêté
article 2.1	8 jours
article 2.2	2 mois
article 2.3	8 jours

Annexe N° 2

Annexe 1 CSU

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du **3 NOV. 2008**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué


 Christian QUBAN



URS	Titre		COUVERTURE FINALE - VUE EN PLAN MEMBRE DE CERRATION D'ACTIVITE PLAN IMPLANTATION PAYBAGERE			
	Lieu	Client	Projet N°	Reference	Date	Echelle
			43 74 25 81	LYO	12/2008	1/2500
			MANIHEN	COMILOG		
						Fig 14

